



N° 2241-2011/APS/DJA/

Date du : 28/11/2011

**Rapport**  
à  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud

**PJ** : un projet de délibération et ses annexes

Le document d'orientation stratégique CAP SUD 21 formalise la feuille de route des directions pendant la mandature en déclinant le projet politique de l'exécutif provincial.

Les orientations stratégiques n°5 de CAP SUD 21 « Développer l'économie et favoriser l'emploi » et n°6 « Protéger et valoriser notre environnement » déclinent notamment les objectifs opérationnels suivants :

- dynamiser les filières de production rurales et du secteur économique général ;
- développer de nouvelles filières aquacoles, sylvicoles et agricoles ;
- accompagner la création d'entreprises innovantes ;
- promouvoir les modes d'agriculture responsable ;
- développer et structurer les filières économiques de traitement des déchets ;
- encourager la limitation et la compensation des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce nouveau cadre, l'exécutif provincial a souhaité revoir l'ensemble des dispositifs d'intervention de la province Sud pour améliorer leur efficacité et leur efficacité vis-à-vis des administrés.

La réforme des codes des aides financières à l'investissement (CAFI) « économie générale » et « économie rurale » s'inscrit donc dans cette logique tout comme la création d'un dispositif de soutien financier au secteur de « l'économie verte », pour les entreprises dont l'objet principal est de réduire l'empreinte écologique de l'activité humaine (opérateurs de déchets, producteurs d'énergie renouvelable, producteurs de biocarburant, etc...).

Il a donc été demandé à l'administration de revoir les dispositifs CAFI pour s'inscrire dans ces objectifs d'une part et, d'autre part, pour améliorer l'efficacité des mesures existantes.

Les deux dispositifs partageaient en effet le constat suivant :

- l'automatisme mécanique (surtout sur le CAFI rural) induisait des taux d'intervention très élevés pouvant atteindre 80 % d'aide provinciale sur un projet, ce qui peut difficilement se concevoir en matière d'aide publique, a fortiori dans un contexte budgétaire contraint ;
- les dispositifs d'aide ont entraîné un investissement matériel très important de la part des promoteurs sans pour autant permettre d'améliorer les productions en matière de quantité et de qualité ;
- la multiplication des aides aux microprojets, dont l'utilité peut être avérée pour soutenir une micro activité notamment dans l'intérieur, induit cependant un saupoudrage de l'intervention provinciale, limitant son efficacité et entraînant une forte mobilisation des agents cantonnés à l'instruction des dossiers, alors obligés d'abandonner le terrain et l'appui technique ;
- des délais de réponse aux promoteurs trop longs du fait d'une procédure administrative trop lourde.

Il s'agissait donc d'intervenir mieux dans un contexte budgétaire contraint, afin d'améliorer l'effet de levier et la visibilité de l'aide provinciale.

L'exécutif a donné le fil conducteur de cette réforme :

- des délais d'instruction raccourcis avec pour objectif une décision rendue à trois mois dès le caractère complet du dossier ;
- une plus grande souplesse dans le dispositif permettant de moduler facilement les aides en fonction de l'intérêt du secteur économique ou géographique ou de l'intérêt du projet ;
- un soutien aux reprises d'activités et aux transmissions d'entreprises ;
- une mise en œuvre de ces réformes dès 2012.

Sur la forme, les dispositifs jusqu'alors distincts sont fondus en un véritable code des aides pour le soutien de l'économie, comprenant trois parties distinctes : l'économie générale, l'économie rurale, l'économie verte et qui pourra accueillir les réformes économiques à venir.

## **I/ Les éléments communs aux dispositifs**

Les services concernés (direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) et direction du développement rural (DDR)) ont conduit les réformes selon cette feuille de route commune en prenant en compte les contraintes de leur secteur d'intervention.

Ainsi la DDR, soumise à un impératif de reconquête technique du terrain pour améliorer la production et forte d'un constat probant de surinvestissement en matériel des exploitations agricoles, a choisi de transférer une partie des interventions vers un mécanisme de crédits bonifiés afin de responsabiliser les exploitants et de libérer du temps pour ses techniciens.

La DEFE, moins soumise à cette problématique a souhaité conserver son mécanisme actuel en l'assouplissant et en le complétant de nouvelles dispositions.

Une cohérence est néanmoins assurée avec le respect de règles transversales communes :

- l'instauration d'un comité restreint, réuni régulièrement et qui devrait permettre d'accélérer les procédures de consultation pour un fonctionnement souple et simplifié ;
- une réponse à l'administré dans les trois mois ;
- une limitation du taux d'intervention provincial à 50 % maximum du montant de l'investissement éligible ;
- la définition d'un taux de base garantissant un soutien minimum et des taux additionnels d'aide non automatiques ;
- la priorisation de certaines filières ou actions dont le soutien est jugé pertinent en application au plan stratégique CAP SUD 21 ;
- la définition des secteurs ou filières d'aide revue annuellement et présentée devant la commission concernée.

## **II/ Les aides à l'économie générale**

La délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2005 a fixé les dispositions générales et les modalités d'application du régime d'aides financières aux investissements dans la province Sud dans les secteurs des services, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et du tourisme. La mise en œuvre de cette délibération s'est concrétisée sur la période 2006 à 2010, par un montant annuel moyen d'aide agréé en comité de 240 millions de francs (un tiers pour le tourisme et deux tiers pour l'industrie et le commerce). Au total, sur la période considérée, plus de 400 entreprises de la province Sud ont ainsi bénéficié de ce mécanisme de soutien à l'investissement et à l'emploi.

Les crédits alloués à l'ancien CAFI ne signifient pas pour autant une efficacité optimale et bien que son bilan soit honorable, les limites de ce dispositif sont désormais atteintes (délais d'instruction long, pertinence des filières actuelles discutables, absence de certaines mesures comme l'aide à la transmission d'entreprises, etc.). Ainsi, une réforme plus globale s'avère aujourd'hui nécessaire afin de prendre en considération les nouvelles orientations de la collectivité.

Le code présenté reprend les mesures actuelles qui fonctionnent, tout en corrigeant les imperfections du système révélées par six années de pratique du texte en vigueur.

Les dispositions du code s'appliquent aux programmes de dépenses ne dépassant pas 100 millions de francs, émanant d'entreprises dont l'activité fait partie des filières déclarées éligibles par la province. Une liste unique des filières éligibles, modifiable par le Bureau de l'assemblée est annexée au code.

Le promoteur doit démontrer que l'aide sollicitée est véritablement nécessaire à la réalisation de son projet qui n'aurait pu aboutir sans intervention publique. La création d'emploi reste une condition prépondérante d'éligibilité des demandes en matière d'aides à l'investissement mais plus impérative.

Les aides qui sont reprises du texte actuel sont : l'aide aux études de faisabilité, l'aide à la formation, l'aide à l'équipement, l'aide aux équipements préservant l'environnement, l'aide aux infrastructures primaires, l'aide à l'emploi, l'aide au fonds de roulement, l'aide à la communication commerciale, l'aide exceptionnelle au maintien de l'effectif salarié.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'aide à l'équipement, destinée à favoriser les investissements matériels, le principe de majoration du taux d'intervention de base en faveur des investissements réalisés hors du Grand Nouméa ou par des micro-entreprises n'est pas remis en cause.

Une majoration supplémentaire peut être accordée aux entreprises qui interviennent dans une filière éligible, désignée comme prioritaire, dans la liste annexée. Ces filières prioritaires englobent les activités que la province souhaite encourager compte tenu de leur importance pour son développement économique et social.

Les nouveaux taux présentés dans le code fixent le niveau maximal d'intervention provinciale. Ils sont dégressifs en fonction du montant de l'investissement agréé et leur cumul ne peut aboutir à une aide provinciale à l'équipement supérieure à 50 % de l'assiette retenue.

De nouvelles aides sont instaurées qui répondent à des besoins identifiés et des attentes fortes de la part des agents économiques.

D'une part, en complément du soutien à l'équipement et aux infrastructures, il est instauré une aide aux investissements immatériels, les entreprises éprouvant de grandes difficultés pour obtenir le soutien des établissements bancaires lorsqu'il s'agit de financer ces investissements. Désormais, pourront être intégrés dans l'assiette de calcul des tranches d'investissements les frais d'ingénierie et de recherche, les dépenses relatives au respect des normes de qualité, de labellisation, d'obtention d'agrément qualitatifs ou encore l'acquisition de logiciels informatiques.

D'autre part, en réaction au constat établissant que trop souvent des entreprises nouvellement créées ou rachetées disparaissent dans les premiers mois d'activité en raison d'une gestion défailante, il est proposé une aide à la gestion et au suivi comptable. Réalisé par un prestataire conventionné par la province, ce suivi d'une durée maximale de 60 heures sur deux ans est pris en charge de manière dégressive par la collectivité.

De plus, il est proposé trois nouveaux dispositifs d'aides à l'exportation pour la prospection des marchés, le soutien aux frais liés à l'export et l'embauche de personnels dédiés à cette fonction. Les entreprises locales disposent en effet d'une structure de production essentiellement tournée vers la satisfaction du marché intérieur qui, à l'échelle de certains investissements productifs, apparaît parfois limité. Le développement des activités à l'exportation peut constituer un débouché pour ces entreprises permettant une meilleure utilisation des capacités de production, potentiellement génératrice de baisses de coûts et donc de prix.

Enfin, chaque année un nombre toujours plus important d'entreprises est proposé à la vente, en raison notamment du départ à la retraite de leur dirigeant. Le moment de la passation entre le vendeur et l'acheteur constitue une période délicate et il est dans l'intérêt de la collectivité que les conditions de ce transfert soient optimales car la disparition d'une entreprise est synonyme de perte d'emplois, de savoirs faire et de valeur ajoutée. C'est pourquoi, le nouveau texte propose de rendre éligible au fonds de garantie de la province Sud (FGPS), les emprunts bancaires contractés dans le cadre d'un rachat. Il propose, en outre, la prise en charge partielle de l'évaluation du juste prix de cession de l'entreprise et instaure une aide à l'accompagnement sur une période déterminée de l'acheteur par le cédant à l'instar des conventions de tutorat mises en place en métropole.

### **III/ Les aides à l'économie verte**

Parmi les objectifs stratégiques de la collectivité présentés dans CAP SUD 21, la réduction de l'empreinte écologique et des gaz à effet de serre, figure parmi les actions prioritaires. La valorisation des déchets et la production d'énergies renouvelables font notamment partie des actions concrètes permettant d'atteindre ces objectifs. Il est donc apparu pertinent de soutenir les entrepreneurs qui souhaitent investir et s'engager dans une entreprise dont l'objet principal est la réduction des impacts sur l'environnement.

Cette problématique n'était alors abordée dans les deux anciens CAFI que pour inciter les entreprises des secteurs classiques à investir dans des équipements favorisant la protection de l'environnement et les économies d'énergies au travers de l'aide aux équipements durables. Le nouveau code permet un accompagnement particulièrement favorable aux investissements productifs des entreprises de l'économie verte.

Ainsi, il est créé un dispositif incitatif de soutien aux entreprises qui permet de proposer des taux de base d'aide aux investissements supérieurs aux dispositions du secteur de l'économie générale. Les différentes filières du secteur de l'économie « verte » seront définies par délibération du Bureau de l'assemblée parmi les activités dont l'objet même tend à la réduction de l'empreinte écologique, telles que le traitement et la valorisation des déchets, le développement des énergies renouvelables, les travaux spécifiques pour la réparation des sites dégradés, la production de biocarburants et d'une manière générale la valorisation des ressources naturelles issue de la biodiversité et l'innovation technologique dans ce secteur. L'investissement éligible maximal est plafonné à 100 millions de francs.

L'aide à l'investissement est complétée par des aides d'exploitation pour les entreprises de cette filière, comme l'aide à la formation, dont le plafond de prise en charge peut atteindre un million de francs, l'aide au fonds de roulement dont le plafond est fixé à deux millions de francs et de l'aide exceptionnelle au maintien de l'effectif salarié, dont la durée maximale de prise en charge est portée à deux ans.

### **IV/ Les aides à l'économie rurale**

En 2005, la province Sud modifiait son dispositif d'aide provinciale basé sur l'incitation à la performance des exploitations agricoles, un meilleur maillage territorial des activités rurales, des objectifs de politiques agricoles révisés annuellement avec une priorisation des filières à soutenir, et enfin, des interventions renforcées en faveur des jeunes et des projets coopératifs.

L'impact de ces réformes sur le niveau de l'investissement dans les domaines agricole et maritime s'est traduit par un nombre total de 837 projets d'investissement soutenus par la province Sud entre 2006 et 2010 pour un montant annuel moyen d'aide de 381 millions de francs et 143 dossiers d'aide à l'emploi.

Malgré ces résultats qui montrent un effort global d'équipement important de la part des entreprises, force est de constater que la réponse attendue en terme d'augmentation des productions n'est pas à la hauteur des ambitions alors exprimées.

De plus, la direction du développement rural, particulièrement mobilisée pendant les cinq dernières années sur l'instruction des dossiers d'aides financières aux entreprises, fait aujourd'hui le constat du déficit de technicité des exploitants dans nombre de filières, entraînant une détérioration des performances des entreprises.

Compte-tenu de ce constat, une refonte du système d'interventions financières de la province Sud au bénéfice des acteurs économiques du secteur agricole s'est avérée nécessaire et se traduit par les propositions décrites ci-après.

L'efficacité du dispositif sera améliorée par la limitation des aides directes à l'investissement, accompagnée de la suppression de l'automatisme des taux d'aide (plafonnés à 50 % et liés à l'adéquation du promoteur à son projet).

Les aides directes seront désormais limitées aux projets de création ou de reprise d'exploitation par des jeunes qui s'installent à l'agriculture, à l'acquisition d'équipements dont la finalité est l'amélioration de la technicité de l'exploitation, à la création de pépinières et à la réduction de l'impact de l'activité sur l'environnement, avec notamment le recours aux énergies renouvelables, la maîtrise des pollutions, la gestion des eaux pluviales.

Afin d'encourager la mutualisation des équipements, les aides directes sont maintenues pour soutenir l'équipement collectif dans le cadre de coopératives.

Certaines aides existantes sont maintenues (aides aux pépinières agréées, aides spécifiques aux projets innovants, soutien pour les mises aux normes environnementales liées aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aide à l'aménagement des berges des cours d'eau, aides au boisement et à la sylviculture privés, aides à la délocalisation pour les entreprises situées dans le Grand Nouméa).

Les autres projets et notamment ceux qui concernent des investissements courants d'exploitation (renouvellement d'équipements, cheptel, etc.) continueront à être soutenus par la province Sud mais dans le cadre d'un nouveau dispositif d'aides indirectes. La province Sud bonifiera ainsi les taux d'intérêt des prêts d'équipement accordés par les établissements de crédit partenaires.

Les aides d'exploitation sont maintenues notamment : l'aide à la création d'emploi (avec une extension aux emplois à mi-temps), l'aide à la formation des jeunes et des chefs d'exploitation et des salariés agricoles, l'aide aux études, l'aide à la location de terres par les jeunes agriculteurs, l'aide à la contractualisation pour la transformation ou l'exportation, la prime à la production d'un lait de qualité.

Certaines aides ne sont pas reconduites dans le cadre de la révision du nouveau dispositif d'intervention, comme les aides en nature qui n'ont pas apporté une contribution significative au développement des productions végétales.

Les aides à la création de micro-entreprises et les aides aux infrastructures primaires sont dorénavant traitées au seul titre des projets de création ou de reprise d'exploitation par les jeunes agriculteurs.

Les microprojets relatifs aux investissements courants sont abandonnés après avoir fait le constat qu'ils contribuaient au suréquipement des exploitations et qu'ils ne concernent désormais que des demandes de renouvellement de matériels. En revanche, les microprojets d'aides spécifiques sont maintenus mais désormais limités aux améliorations techniques et à la réduction de l'impact environnemental, avec des taux d'aides révisés à la baisse.

Pour les projets qui ne sont plus aidés directement par le nouveau dispositif, le recours à un financement des investissements via la défiscalisation loi Girardin, qui s'est largement généralisé dans le secteur agricole, permettra toujours aux exploitants d'obtenir un financement de l'ordre de 25 % à 30 %.

La mise en œuvre de cette réforme sera complétée par des mesures d'accompagnement financier et technique.

De nouveaux dispositifs de soutien à la production devraient être mis en œuvre comme l'aide au transport des fruits et légumes (en partenariat avec l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA)), le soutien à la filière bovine via une aide à la création de pâturages améliorés, l'aide à l'équipement des « marchés broussards » pour favoriser l'écoulement des productions et enfin des interventions particulières en matière d'hydraulique agricole pour une utilisation rationnelle de la ressource en zone littorale.

Par ailleurs, la réduction probable du nombre de dossiers induite par cette réforme, permettra aux agents de la DDR de se recentrer sur le conseil technique auprès des agriculteurs dans le but notamment de développer des pratiques agricoles vertueuses (semis sous couvert végétal, rotations de cultures, protection biologique intégrée, réduction des intrants chimiques) afin d'encourager et d'accompagner les exploitants engagés dans la certification de leur exploitation sous le label AR (agriculture responsable) garant d'une agriculture moderne et de qualité.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.